



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

## **DOSSIER TYPE D'AGREMENT DE TIERS-DETENTEUR DE CAFE ET DE CACAO**

### **CAMPAGNE 2020-2021**

#### Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* ;
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social ;
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de trois cent millions (300.000.000) de francs CFA, entièrement libéré en numéraire et produire à cet effet, la déclaration notariée de souscription et de versement ;
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de cent millions (100.000.000) de francs CFA qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
5. Les états financiers certifiés des deux derniers exercices ;
6. Une attestation de siège social en République de Côte d'Ivoire ;
7. Tous documents attestant de l'existence de magasins à usage d'entrepôt en Côte d'Ivoire et justifiant de la conformité des magasins à la réglementation en vigueur pour l'entreposage des produits ;
8. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société à :
  - a. *honorer tous ses engagements vis-à-vis du conseil du café-cacao* ;
  - b. *ne pas exercer la profession d'exportateur de café-cacao* ;
  - c. *ne pas exercer l'activité de contrôle de la qualité d'un produit dont il a la garde* ;
  - d. *respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits café et cacao* ;
  - e. *effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession* ;
9. Les statuts de la société mis en harmonie conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE avec les indications suivantes :
  - a. *la composition du capital social* ;
  - b. *la liste des actionnaires* ;
  - c. *la nationalité des actionnaires* ;
  - d. *le montant de la souscription de chaque actionnaire* ;

10. L'attestation de régularité fiscale ;
11. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
12. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **Cent mille Cent (100.100) Francs CFA.**

**NB :**

- a. La production de toutes les pièces requises ne garantit pas l'obtention de l'Agrément.*
- b. Aucun frais n'est exigible en dehors du paiement des frais de dossier.*

**La Direction Générale**